

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022**

Le quatre novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué sous les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Stéphan LAZAROFF, Maire.

**Présents** : Delphine BUECHER, Stéphane DELAMARE, Grégoire DUMORTIER, Patrick DUPONT, Jean-Max FABREGA, Stéphan LAZAROFF, Antonio LEMOS, Marc MICHEL, Gertrude RANCÉ  
**Absents excusés** : Fabrice MAZUÉ (pouvoir à Grégoire DUMORTIER)

Madame Delphine BUECHER a été élue secrétaire de séance.

- Loïc LEGEY, conseiller municipal, présente sa démission pour raisons personnelles. Le Maire et le Conseil Municipal en prennent acte.
- Le Maire donne lecture du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 26 août 2022 : Grégoire DUMORTIER demande à ce que soit précisé le point suivant : l'achat du sonomètre sera effectué par Antonio LEMOS, Grégoire DUMORTIER se chargera de son installation.

### **DELIBERATIONS**

#### **1. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU PERSONNEL COMMUNAL DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Comité du Syndicat Scolaire a voté 3 modifications par rapport à la délibération initiale du 26 août 2022 :

- le titre : la convention ayant pour objet la prise en charge financière des frais de personnel et non pas la mise à disposition du personnel),
- la suppression du nom des agents : le nom des agents ne doit pas apparaître sur la délibération,
- la répartition horaire : vu la nécessité pour la cantine d'Hédouville de réaliser 2 services du fait du nombre d'élèves demi-pensionnaires, le Maire, Monsieur COUPPÉ, demande la prise en charge d'une heure supplémentaire de service, passant la durée de 2 heures à 3 heures par jour de cantine.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et sans nouveau changement éventuel, les temps de cantine seront de :

- 1 heure à Labbeville
- 1 heure à Frouville
- 3 heures à Hédouville

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LADITE CONVENTION

VOTE : 6 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre

#### **2. CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Conformément à la loi n°2021-1900 du 31/12/2021 de finances pour 2022, et à compter du 01/01/2022, il est prévu le reversement à la CCSI de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LADITE CONVENTION

VOTE : 1 voix contre, 9 voix pour

#### **3. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le temps de travail actuel de l'emploi de secrétaire de mairie de 12 heures hebdomadaires est trop juste pour assurer sereinement et pleinement l'ensemble des tâches.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le temps de travail des emplois de secrétaire de mairie des communes alentour de mêmes strates démographiques varie entre 20 heures et 35 heures, voir pour certaines communes, un emploi à temps complet et un 2<sup>ème</sup> poste à mi-temps.

Le Maire propose à l'assemblée, la modification du temps de travail de l'emploi permanent à temps non complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, passant le temps de travail de 12 heures hebdomadaires actuellement à 16 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITÉ LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CET EMPLOI

#### 4. PASSAGE ECLAIRAGE LED

La rénovation de l'éclairage public par le passage en éclairage LED sur l'ensemble des points lumineux de la commune permettrait 40 à 50 % d'économie d'énergie.

Une subvention au titre de la Dotation à l'Investissement Local (DSIL) est déjà accordée à hauteur de 40%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LE PASSAGE A UN SYSTEME D'ECLAIRAGE LED
- RETIENT LE DEVIS PRESENTE POUR LA SOMME GLOBALE DE 30 709.82 € HT
- CHARGE LE MAIRE DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU DEPARTEMENT

### QUESTIONS DIVERSES

- **SECURISATION VOIRIE DANS LE VILLAGE** : Marc Michel est chargé de contacter la Direction des routes du Département afin de fixer un rendez-vous.
- **CITY PARC** : Bien que le projet bénéficie d'un financement complet par la CCSI, le conseil municipal ne souhaite pas y donner suite pour le moment, faute de trouver l'emplacement adéquat.
- **CONCERT EGLISE** : Le 7 mai 2023 aura lieu le concert de l'ensemble Vocal SIEBEL à l'église de Frouville.
- **LOCATION SALLE DES FÊTES** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un nouveau contrat de location et un règlement intérieur de la salle des fêtes de Frouville sont mis en application. Le nouveau montant de la location est fixé à 300 €.
- **VIDEO PROTECTION** : Grégoire DUMORTIER demande à quoi correspond le montant de 831 000 € alloués à la création d'un réseau de vidéo protection sur les 15 communes de la CCSI, montant relevé dans le magazine n°4 de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire interrogera à ce sujet la personne en charge du dossier communautaire.

Sans autre sujet à l'ordre du jour et personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

# LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FROUVILLE DU 4 NOVEMBRE 2022

**Présents** : Delphine BUECHER, Stéphane DELAMARE, Grégoire DUMORTIER, Patrick DUPONT, Jean-Max FABREGA, Stéphan LAZAROFF, Antonio LEMOS, Marc MICHEL, Gertrude RANCÉ  
**Absents excusés** : Fabrice MAZUÉ (pouvoir à Grégoire DUMORTIER), Loïc LIEGEY (pouvoir à Marc MICHEL)

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
<b>DA20221104</b>	<b>CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE PERSONNEL CANTINE PAR LE SIISLFH</b>	<b>APPROUVEE</b>
<b>DB20221104</b>	<b>REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022</b>	<b>APPROUVEE</b>
<b>DC20221104</b>	<b>MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE</b>	<b>APPROUVEE</b>
<b>DD20221104</b>	<b>RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE EN ECLAIRAGE LED SUR L'ENSEMBLE DES POINTS LUMINEUX DE LA COMMUNE DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE 2022</b>	<b>APPROUVEE</b>

Le détail des délibérations et procès-verbal sont en version papier à la mairie et sur le site Internet de la commune <https://frouville95.fr/>